

Budget 2025 – Avis de la commission budgétaire

La circulaire reprenant les différentes mesures prises par l'Union Européenne impose aux communes un retour à l'équilibre à l'exercice propre à partir de 2014. La circulaire budgétaire du 14 juin 2024 a fourni les recommandations utiles à l'élaboration du budget 2025.

1. Les recettes et les dépenses ordinaires

Le budget de 2025 présente un exercice propre en boni de 131.377,42 euros. Le boni global s'élève à 2.312.714,96 euros.

Ci-dessous, les évolutions par rapport à la dernière modification budgétaire de 2024 :

	<u>Recettes ordinaires</u> <u>(MB3 2024)</u>	<u>Recettes ordinaires</u> <u>(Budget 2025)</u>	<u>Différence</u>
Prestations	748.734,39	697.734,39	-51.000,00
Transferts	14.544.403,36	15.022.969,08	478.565,72
Dette	290.223,80	291.549,70	1.325,90
Prélèvement	0	0	0,00
TOTAL	15.583.361,55	16.012.253,17	428.891,62

	<u>Dépenses ordinaires</u> <u>(MB3 2024)</u>	<u>Dépenses ordinaires</u> <u>(Budget 2025)</u>	<u>Différence</u>
Personnel	6.292.617,99	6.437.080,88	144.462,89
Fonctionnement	2.959.795,97	2.939.825,06	-19.970,91
Transferts	4.740.888,07	4.837.996,87	97.108,80
Dette	1.551.027,70	1.665.972,94	114.945,24
Prélèvement	0	0	0,00
TOTAL	15.544.329,73	15.880.875,75	336.546,02

Boni exercice propre	39.031,82	131.377,42	92.345,60
Exercices antérieurs	3.576.868,33	2.731.337,54	-845.530,79
Prélèvement	640.000,00	550.000,00	-90.000,00
Boni global	2.731.337,54	2.312.714,96	-418.622,58

1.1. Les recettes ordinaires

En recettes ordinaires, la diminution des rentrées de prestations (-51.000,00 euros) est le résultat de divers mouvements :

- Non-réinscription de recettes exceptionnelles en 2024 :
 - Concessions cimetière (-40.000,00) ;
 - Vente parcelle de terrain rue du Buchot (-13.100,00) ;

- Etalement du remboursement des emprunts pour le terrain de Padel (-4.350,00)
- Notes de crédit et ristournes (-5.000,00).
- Location immobilière au privé (+13.200,00)

Les recettes de transfert (+478.565,72) sont principalement impactées par les mouvements suivants :

- Le Fonds des communes (+123.367,99) ;
- Redevance pour l'enlèvement des immondices et résidus ménagers (+55.886,00) ;
- Sacs poubelle (-26.488,00) ;
- Précompte immobilier (+169.026,04) ;
- Impôt personnes physiques (+196.616,56) ;
- Taxe sur les automobiles (+22.275,34) ;
- Taxe écrits publicitaires (+10.079,13) ;
- Taxe sur les pylônes pour diffusion GSM (-31.920,00) ;
- RW pertes réelles précompte immobilier (-23.257,16) ;
- Subventions exceptionnelles 2024 (-38.754,00) ;
- Contribution dans les frais de fonctionnement de l'enseignement primaire (+17.697,86).

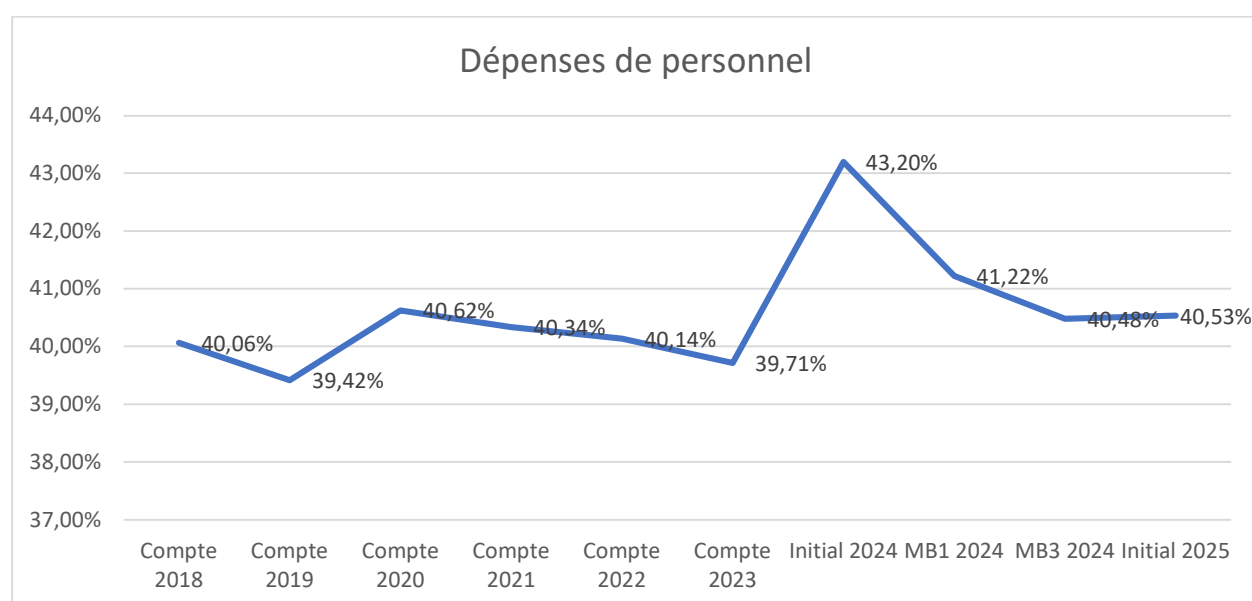
Les remboursements de charges d'emprunts provenant de la Région wallonne sont repris en recettes de transferts (226.823,47 euros).

En recettes de dette (+1.325,90), les augmentations concernent les dividendes gaz (+1.854,90) diminués des dividendes de participations dans les intercommunales (-29,00) et les intérêts de retard créditeurs sur les créances (-500,00).

1.2. Les dépenses de personnel

Par rapport à la MB3 2024, ces dépenses, qui s'élèvent à 6.437.080,88 euros, augmentent de 144.462,89 euros, soit 2,30 %.

Les dépenses de personnel représentaient 39,71 % au compte 2023, 43,20 % à l'initial 2024 et 40,48 % à la MB3 2024. A l'initial 2025, 40,53 %.



Les dépenses de personnel augmentent sous l'effet conjugué de différents mouvements.

Les principales augmentations (+299.428,93) sont liées, entre autres, aux événements suivants :

- Les évolutions de carrière et annales ;
- Indexation des salaires de 2% à partir de mars 2025 ;
- Divers engagements :
 - Remplacement du Conseiller en environnement - A1 – 6 ans d'ancienneté ;
 - Un D6 support mi-temps – 6 ans d'ancienneté ;
 - Un B1 AG temps plein ;
 - Agent D6 mi-temps 6 ans d'ancienneté ;
 - animateur pour le PCS.

Ces augmentations sont partiellement compensées par des diminutions (-154.375,05), entre autres :

- Non-réinscription de crédits liés à des dépenses exceptionnelles en 2024 :
 - Pécule de sortie d'échevins et directeur financier sortant (-35.890,27) ;
- Autres diminutions :
 - Cotisations de responsabilisation (-65.741,60) ;

1.3. Les dépenses de fonctionnement

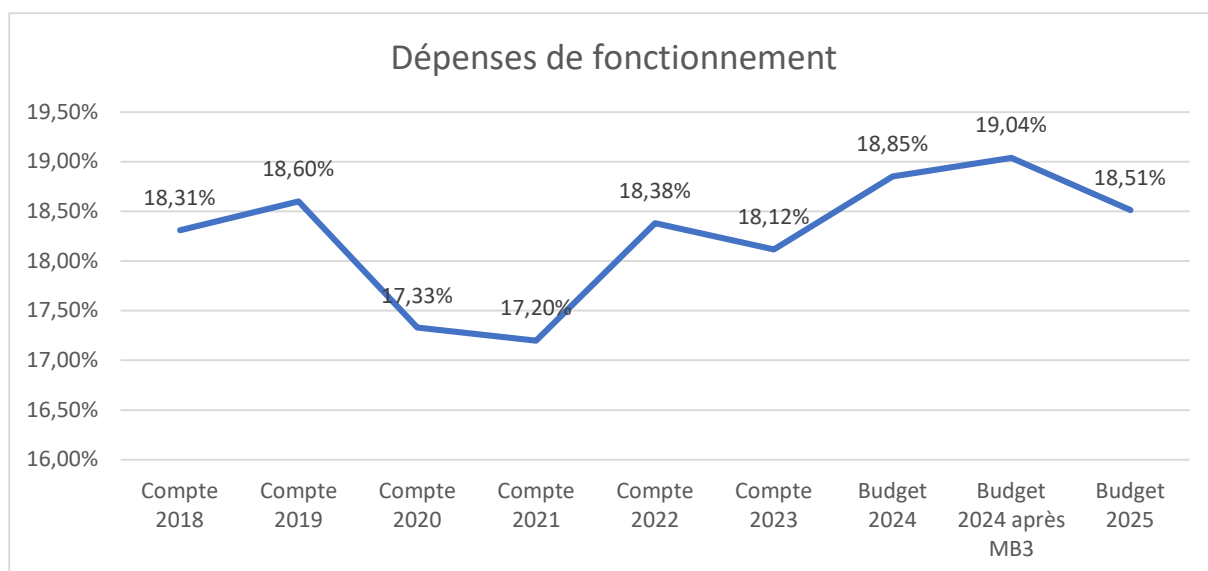
Ces dépenses passent de 2.903.478,91 euros à l'initial 2024 et 2.959.795,97 euros à la MB3 2024 à 2.939.825,06 euros à l'initial 2025, soit une diminution de 0,67 %.

Cette diminution est le résultat de divers ajustements dont les suivants :

- Frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique (-10.200,00) ;
- Frais pour les élections (-26.900,00) ;
- Fournitures et prestations lutte contre la neige et verglas (-21.000,00) ;
- Formations DF et personne de confiance (-7.000,00) ;
- Analyse psychosociale (+5.000,00) ;
- Augmentation du coût d'un travailleur sous contrat Art.60§7 (+7.200,00) ;
- Prestations de tiers pour la voirie – Nouvelle convention hydrants SWDE (+17.000,00) ;
- Prestations de tiers espaces extérieurs (+12.500,00) ;
- Prestations de tiers - enlèvement immondices (+ 49.824,88 €).

De manière générale, les crédits de fonctionnement ont été retravaillés par les différents services communaux afin de calquer au maximum avec la réalité.

Les dépenses de fonctionnement représentent à l'initial 18,51 % des dépenses totales (18,12 % au compte 2023, 18,85 % à l'initial 2024 et 19,04 % à la MB3 2024).

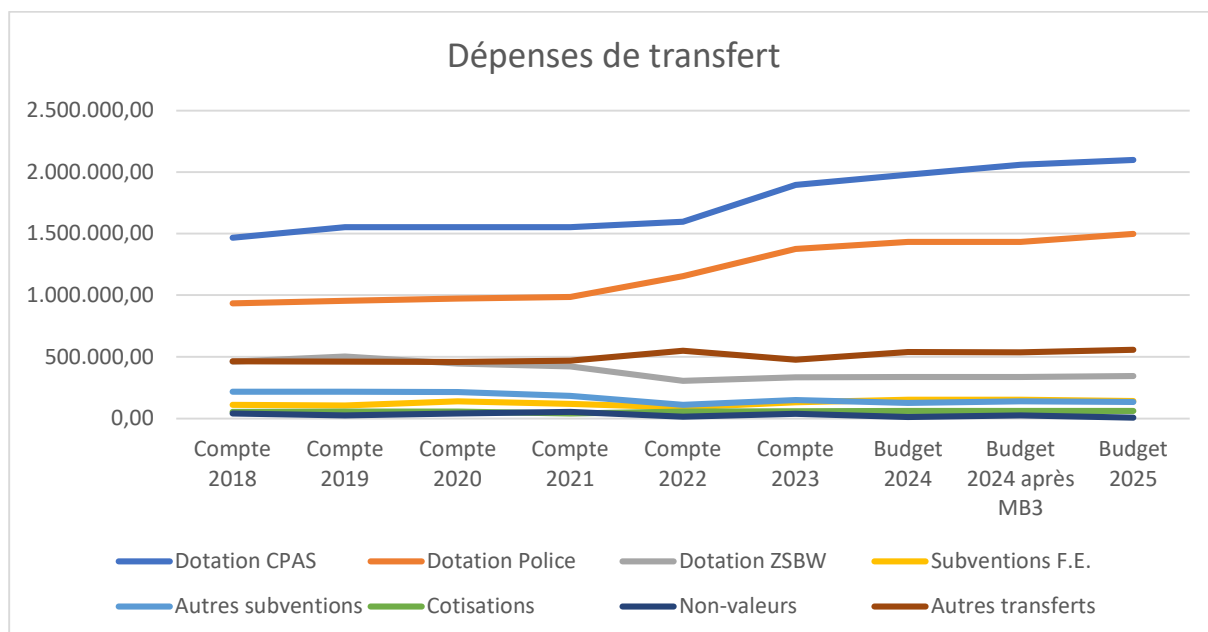


1.4. Les dépenses de transfert

Le total de ces dépenses s'élève à 4.837.996,87 euros pour 4.740.888,07 euros à la MB3 2024, soit une augmentation de 97.108,80 euros (2,05%).

Les dépenses de transfert sont principalement :

- La dotation au C.P.A.S. (+41.154,45, soit une augmentation de 2%) ;
- La dotation à la Zone de Police (+65.601,65, soit une augmentation de 4,58%) ;
- La dotation à la Zone de Secours (+7.355,74, soit une augmentation de 2,18%) ;
- Traitement des immondices (+18.957,62, soit une augmentation de 21,63%) ;
- Les subventions aux Fabriques d'Eglises (-12.332,65, soit une diminution de 8,11 %) ;
- Les non-valeurs (-17.344,55, soit une diminution de 71,34 %).



1.5. Les dépenses de dettes

Les dépenses de dettes sont en augmentation (+114.945,24).

Les charges d'emprunt à contracter pour 2025 s'élèvent à 39.853,17 euros à savoir 3%, taux moyen pour 6 mois (emprunts communaux) et 3 mois (emprunts subsidiés) comme stipulé dans la circulaire budgétaire.

2. Les recettes et les dépenses extraordinaires

Au service extraordinaire, les projets (4.432.934,70 euros) sont financés par le fonds de réserve extraordinaire (1.589.787,84 euros), par l'obtention de subsides (282.590,20 euros) et par emprunts (2.560.556,66 euros).

Il convient de souligner que les emprunts auprès de l'autorité supérieure pour le projet 2023/001 « Projet 2023/01 : DEMOLITION ET CONSTRUCTION BATIMENT SCOLAIRE » ont été reporté en 2025 car les conventions n'ont pu se finaliser en 2024. Nous sommes toujours en attente des conventions et modalités pratiques de la part du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les balises d'emprunts ont été respectées soit 260,00 euros par habitant en base annuelle. A noter que nous pouvons, pour la dernière année, bénéficier du cumul du solde des balises des exercices précédents. A signaler que les entités consolidées (CPAS, Fabriques d'églises) font partie intégrante de notre balise. La zone de secours et la zone de police et les projets PIC et UREBA ne sont plus repris.

Les ratios d'investissements sont les suivants :

Volume de la dette 108,33 % avec un maximum autorisé de 125%

Charges financières : 9,11 % avec un maximum autorisé de 17,5%.

Le Directeur général,

Michaël CIVILIO

L'Echevin,

Grégory HEMERIJCKX

Le Bourgmestre,

Dimitri LEGASSE

La Directrice financière,

Edith ROBERT